



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

**Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification de
la friche prioritaire du Passage de la Paix située sur le territoire de la commune de
Valenciennes**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la convention cadre de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et l'EPF le 23 mars 2015 au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 ;

Vu la convention cadre signée le 10 février 2020 entre l'EPF Hauts de France et la commune de Valenciennes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 26 juin 2021 approuvant le volet territorial de l'EPF Hauts de France notamment en ce qui concerne le traitement des friches ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 21 mars 2022 approuvant la liste des 15 sites prioritaires au titre des friches dont le Passage de la Paix à Valenciennes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire l'opération de requalification de la friche du Passage de la Paix à Valenciennes et approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorisant madame la directrice de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France à solliciter le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relatives à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu la convention opérationnelle signée le 07 juillet 2022 entre l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole portant sur la requalification de la friche du Passage de la Paix à Valenciennes ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision E24000061/59 en date du 14 juin 2024 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe du 2 septembre au 20 septembre 2024 inclus comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en date du 10 décembre 2024 sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique le projet requalification de la friche prioritaire du passage de la paix à Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification de la friche prioritaire du passage de la paix sur la commune de Valenciennes au profit de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Article 2– Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 3 – La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 4 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.


Article 5 – Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Valenciennes et au siège de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Il sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 - le Présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Responsable du Service Territorial du Hainaut, DDTM du Nord ;
- Madame la commissaire enquêtrice
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Fait à Valenciennes, le 16 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Guillaume QUÉNET